



AIDES FISCALES □ La réforme du statut en 2011 a déjà touché les équipes et les projets de recherche de 64 % des start-up françaises.

Jeunes entreprises innovantes : le cri d'alarme des dirigeants

La chasse aux niches fiscales est ouverte et inquiète les start-up. A priori, le statut de jeune entreprise innovante (JEI) n'est pas remis sur la sellette dans le projet de loi de Finances 2012. Mais c'est une fausse bonne nouvelle, car cela signifie que le gouvernement n'entend pas revenir sur la réforme de 2011, qui a imposé sans préavis un rabotage des avantages fiscaux accordés, depuis 2004, à ces sociétés à la santé financière précaire. D'où la colère des dirigeants de ces JEI, contraints de donner un coup de frein brutal à leurs plans de développement. En cours d'année fiscale, il est impossible de quantifier l'ampleur des dégâts.

Un dispositif victime de son succès

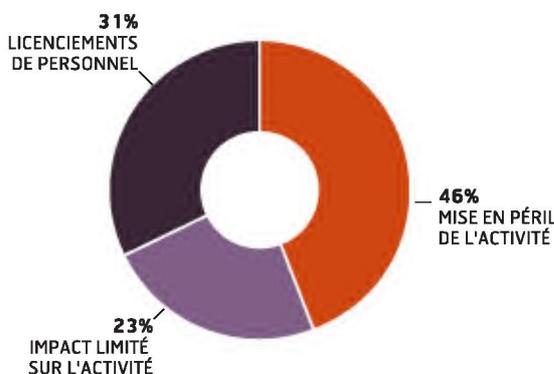
Néanmoins, une enquête du cabinet Sogedev, publiée aujourd'hui en exclusivité par « Les Echos », révèle les premiers indicateurs qui doivent mettre les pouvoirs publics en alerte.

Il en ressort que 64 % des dirigeants sondés déclarent avoir dû réduire leurs dépenses de R & D, parfois de manière drastique.

Qu'est-ce que l'Etat va y gagner ? Victime de son succès, le dispositif JEI lui coûte trop cher : 121,7 millions d'euros d'exonérations de cotisations patronales en 2010. Avec cette réforme, il escompte une économie budgétaire de 57 millions d'euros dès 2011, répartie en trois volets. Le plafonnement annuel de l'exonération à 106.056 euros par établissement (3 fois le plafond de la Sécurité sociale), qui affecte les entreprises employant plus de dix chercheurs, renfloue les caisses de 31 millions d'euros. Le plafonnement mensuel à 6.142 euros brut par mois et par salarié (4,5 fois le SMIC) rapporte 2 millions d'euros. Modification la plus dévastatrice : la dégressivité des exonérations patronales sur les quatre derniers exercices (de 75 à 10 %), qui touche de plein

DES CONSÉQUENCES REDOUTÉES

« QUEL SERAIT L'IMPACT D'UNE DISPARITION DU STATUT JEI SUR VOTRE ENTREPRISE ? » EN %



ENQUÊTE RÉALISÉE DE JUILLET À SEPTEMBRE 2011, AUPRÈS DE 206 PME INNOVANTES
* LES ÉCHOS * / SOURCE : SOGEDEV

fouet toutes les JEI et pèse sur 23.000 emplois, génère 24 millions d'euros.

Ya-t-il un moyen équitable, à la fois pour Bercy et les JEI, de rectifier le tir avant que le préjudice soit irréversible ? « Il vaudrait mieux revenir à une exonération totale des charges patronales pendant huit ans et, en contrepartie, supprimer l'exonération sur l'impôt sur les sociétés qui rapporterait 20 millions d'euros », suggère Charles-Edouard de Cazalet, directeur associé de Sogedev. D'autant que ce statut a prouvé qu'en accélérant leur croissance, les JEI deviennent plus vite bénéficiaires. A l'autre extrême, si l'Etat était tenté, sous la pression de la dette, de supprimer ce dispositif, il ruinerait tous ses efforts depuis 2004. Car 46 % des 2.373 JEI seraient mises en péril.

CHANTAL HOUZELLE

 L'étude de Sogedev : www.lesechos.fr/document



« Si le statut disparaît, nous serons obligés de quitter la France »

Créé en 2008 et soutenue par Oséo, Verteego développe une plate-forme logicielle qui permet aux entreprises de disposer de données environnementales fiables (activités, produits et traçabilité des substances chimiques). La start-up a obtenu le statut JEI en 2010 avec effet rétroactif depuis sa création. Grâce à l'apport de ses fondateurs et de « business angels », parmi lesquels Xavier Niel, elle a pu recruter 12 personnes, dont 10 en R&D. « Ce statut est crucial, dans la mesure où il rend les charges sociales tout à fait compétitives face à nos concurrents anglo-saxons », insiste Jeremy Fain, son directeur général. Pour l'instant, « L'impact de la réforme 2011 n'a pas été vital, mais nos cotisa-

tions sociales ont augmenté de près de 15 %, ce qui nous oblige à réfléchir à deux fois avant d'embaucher. En conséquence, nous testons des solutions d'externalisation. »

Verteego a déjà installé son directeur scientifique au Luxembourg et deux développeurs en Inde. Et ce n'est qu'un début. Si le statut JEI venait à disparaître, « notre avenir serait, sans aucun doute possible, compromis en tant que jeune entreprise implantée en France. Nous relocaliserions probablement la société en Belgique, au Royaume-Uni, en Israël, au Brésil, aux Etats-Unis ou en Autriche, qui est le pays natal de mon associé », projette Jeremy Fain.

C. H.

« Sans le statut JEI, nous n'aurions pas acquis notre indépendance financière »

Depuis sa création, en 2005, Sophia Conseil, qui réalise des études d'ingénierie, de recherche et d'innovation pour des grands groupes industriels, a affiché une croissance de 1.124 %. Rentable, la société a engrangé un chiffre d'affaires de 7,9 millions d'euros en 2010 pour un effectif de 180 personnes. Sur quoi repose sa solidité ? « Sans le statut JEI, notre société n'aurait pas connu un développement aussi rapide et n'aurait pas acquis son indépendance financière », certifie Vincent David, président de Sophia Conseil. « L'impact de la réforme de 2011 est énorme, car nous passons directement de 100 % à 16 % d'exonération, à cause du plafond annuel de l'exonération de 106.000 euros. »

Résultat : la charge en cotisations sociales patronales s'alourdit de 600.000 euros, soit presque 10 % du chiffre d'affaires. « Sophia Conseil paie 250.000 euros d'Urssaf par mois et nous créons 2,5 millions d'euros de TVA par an. L'investissement n'est-il pas rentable ? », interroge Vincent David.

« Notre croissance organique a compensé en six mois cet imprévu de taille. Mais nous avons retenu la leçon et serons plus prudents à l'avenir. Je souhaite que l'Etat préserve les entreprises qu'il a amenées sur cette piste sans les abandonner car, à bien y réfléchir, les gains seront supérieurs aux investissements. »

C. H.



« La dégressivité des taux d'exonération nous pénalisera pour plusieurs années »

Avec sa carte SIM virtuelle destinée aux opérateurs de services mobiles, iQsim a affiché, lors de son exercice clos fin mars une croissance de 30 % de ses ventes, à 2,3 millions d'euros - dont 95 % à l'exportation. Fondée en 2009 par cinq associés, l'entreprise, qui compte aujourd'hui 25 personnes, a accéléré son développement grâce aux économies de charges sociales permises par le statut JEI avant sa réforme.

« La modification intervenue en 2011 est injuste, car nous avons intégré ce dispositif fiscal dans notre plan de financement. Le fait que les règles changent en cours de jeu nous oblige à revoir notre développement », souligne Marc Lorenzi, vice-président des opéra-

tions. Première conséquence : la société a dû renoncer à deux embauches cette année.

« La dégressivité des taux, introduite dans la loi de Finances 2011, sera très pénalisante pour nous dans les prochaines années, car elle nous touche de plein fouet dans notre phase de stabilisation. Pour 2012, il ne faut surtout pas aggraver les choses et il faudrait probablement faire marche arrière », estime Marc Lorenzi, qui pense toutefois que l'exonération de l'impôt sur les sociétés pourrait être discutée. En revanche, si le statut était supprimé, « nous serions obligés de licencier 25 % du personnel et de revoir nos ambitions à la baisse. »

C. H.

« Nous avons déjà dû réduire nos effectifs de moitié »

« Spin-off » de l'université Pierre-et-Marie-Curie (UPMC) lancée en 2006, Biophytis développe notamment des candidats médicaments pour les pathologies métaboliques (obésité, diabète) ou liées au vieillissement. Au-delà de la réduction de charges octroyée sur 80 % de son effectif de R&D, le statut JEI, que la société a obtenu en 2007, a facilité, en 2009, le bouclage de son premier tour de table de 3 millions d'euros, auprès de Seven-ture et CM-CIC Capital Privé. A la suite du rabotage opéré le 1^{er} janvier 2011 sur les avantages fiscaux du dispositif, cette jeune société de biotechnologie subit une lourde sanction. « Nous avons énormément de mal à réunir 5 millions d'euros pour notre seconde

levée de fonds, malgré les avancées scientifiques et techniques de nos programmes de recherche », explique Stanislas Veillet, président de Biophytis. « Nous avons donc dû réduire notre équipe de plus de 50 %, en passant de 15 à 7 personnes. » Si, en ces temps incertains, les capital-risqueurs deviennent encore plus frileux, il est clair que le statut JEI initial, comme les labels Oséo ou FCPI, avait valeur de sésame pour gagner leur confiance. « Tout le système d'aide au financement de l'innovation est basé sur ce statut. S'il n'est pas maintenu, nous serons contraints d'arrêter notre activité », constate Stanislas Veillet.

C. H.